

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 450

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'un amendement de repli.

Le Gouvernement souhaite une nouvelle fois légiférer par ordonnance pour négocier toutes les mesures qu'il estime nécessaires et qui concernent la fonction publique.

Outre le fait que l'éviction du Parlement est une nouvelle atteinte à nos institutions, on ne comprend pas bien pourquoi le législateur devrait accepter de s'en remettre au Gouvernement alors que les dispositions de l'article 5 sont extrêmement floues.

Il n'est nul part précisé qui devra mener ces négociations ni même le cadre de ces dernières.

Dans ces conditions, il est difficile de comprendre le but poursuivi par le Gouvernement.